



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 23 février 2023

Date de la convocation

15/02/2023

Date d'affichage

15/02/2023

Nombres de membres

Afférents au conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12
Dont 3 pouvoirs

L'an 2023, le 23 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Monsieur LE BRIS Gérard.

Excusé(s) ayant donné procuration : — Madame NICOLAZO Florence - Pouvoir donné à Madame COURMONT Marthe. Madame BASELLO Sylvie – Pouvoir donné à Madame ROLLAND Jessica, Monsieur NOUET Mickaël- Pouvoir à Monsieur ETIENNE Sébastien.

Excusé(s) : Madame COCHEREL Claire. Monsieur Anthony LANTRAIN,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2023-02/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

Réf : 2023-02/02

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Commune** » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Commune** » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2022,

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Réf : 2023-02/03

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 – **Commune** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonct. reporté	218 330.29 €		218 330.29 €
	Opérations de l'exercice 2022	1 165 600.61 €	840 922.70 €	324 677.91 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 383 930.90 €	840 922.70 €	543 008.20 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'invest. reporté	160 538.88 €		160 538.88 €
	Opérations de l'exercice 2022	710 809.57 €	441 037.96 €	269 771.61 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	871 348.45 €	441 037.96 €	430 310.49 €
CUMUL		2 255 279.35 €	1 281 960.66 €	973 318.69 €

Fonctionnement

Dépenses : 840 922.70 €

Recettes : 1 165 600.61 € + excédent de fonctionnement reporté : 218 330.29 € = 1 383 930.90 €

Soit un excédent de fonctionnement de 543 008.20 €.

Investissement

Dépenses : 441 037.96 €

Recettes : 710 809.57 € + Excédent d'investissement reporté : 160 538.88 € = 871 348.45 €

Soit un excédent d'investissement de 430 310.49 €.

Soit un excédent de clôture de 973 318.69 €

Lors du vote du compte administratif 2022, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2023-02/04**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - RÉSIDENCE LES MIMOSAS 10403 :**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence Les Mimosas » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget « Résidence Les Mimosas » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2022,

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2023-02/05**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – RÉSIDENCE LES MIMOSAS – BUDGET N°10403**

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 – Résidence les Mimosas – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	4 041.65 €	-4 041.65 €
	Opérations de l'exercice 2022	4 041.65 €	0.00 €	4 041.65 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	4 041.65 €	4 041.65 €	0 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté		0 €	0 €
	Opérations de l'exercice 2022	0 €	0 €	0 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	0 €
CUMUL		4 041.65 €	4 041.65 €	0 €

Fonctionnement

Dépenses : 0 € + déficit de fonctionnement reporté 4 041.65 € = 4 041.65 €

Recettes : 4 041.65 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0 €.

Investissement

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit d'investissement de 0 €.

Soit un déficit de clôture de 0 € : Budget clos

Lors du vote du compte administratif 2022, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2023-02/06

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- RÉSIDENCE DES HORTENSIAS :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « **Résidence des Hortensias** » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « **Résidence des Hortensias** » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2022

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2023-02/07

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – RÉSIDENCE DES HORTENSIAS / BUDGET N° 10401

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 – **Résidence des Hortensias** – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté		4 925.74 €	- 4 925.74 €
	Opérations de l'exercice 2022	42 486.50 €	53 845.55 €	- 11 359.05 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	42 486.50 €	58 771.29 €	- 16 284.79 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	0.00 €	53 845.55 €	- 53 845.55 €
	Opérations de l'exercice 2022	53 845.55 €	34 037.80 €	19 807.75 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	53 845.55 €	87 883.35 €	- 34 037.80 €
CUMUL		96 332.05 €	146 654.64 €	- 50 322.59 €

Fonctionnement

Dépenses : 53 845.55 € + déficit de fonctionnement reporté 4 925.74 € = 58 771.29 €

Recettes : 42 486.50 €

Soit un déficit de fonctionnement de 16 284.79 €.

Investissement

Dépenses : 34 037.80 € + Déficit d'investissement reporté 53 845.55 € = 87 883.35 €

Recettes : 53 845.55 €

Soit un déficit d'investissement de 34 037.80 €.

Soit un déficit de clôture de 50 322.59 €

Lors du vote du compte administratif 2022, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2023-02/08

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- RÉSIDENCE DE KERNORMAND 10405 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget « Résidence de Kernormand » 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, l'ensemble des documents comptables,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant des soldes de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget « Résidence des Kernormand » de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs actives,

Après avoir vérifié que les écritures étaient identiques à celles du compte administratif 2022

déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Réf : 2023-02/09

Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – RÉSIDENCE DE KERNORMAND / BUDGET N° 10405

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2022 – Résidence de Kernormand – qui fait apparaître :

		RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	Excédent de fonctionnement reporté	/	/	/
	Opérations de l'exercice 2022	9 000 €	9 000 €	0 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 000 €	9 000 €	0 €
INVESTISSEMENT	Déficit d'investissement reporté	/	/	/
	Opérations de l'exercice 2022	0 €	9 000 €	-9 000 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	9 000 €	-9 000 €
CUMUL		9 000 €	18 000 €	- 9 000 €

Fonctionnement

Dépenses : 9 000 €

Recettes : 9 000 €

Soit un déficit de fonctionnement de 0 €.

Investissement

Dépenses : 9 000 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit d'investissement de 9 000 €.

Soit un déficit de clôture de 9 000 €

Lors du vote du compte administratif 2022, le Maire a quitté la salle.

Réf : 2023-02/10

Objet de la délibération : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Le Maire informe les élus qu'il conviendra de fixer les taux des impôts directs locaux et explique que le taux de la taxe d'habitation TH, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de cette année.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par contre, le Maire informe les élus qu'ils ont la possibilité d'instituer et de percevoir dès 2023, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis plus de deux ans, par délibération prise au plus tard le 28 février 2023.

Il précise les principales règles applicables pour le vote des taux communaux et notamment que le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des Taxes foncières.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants THLV depuis plus de 2 ans
- de reporter la décision relative au vote des taux d'imposition et qu'elle sera prise lors du prochain conseil municipal.

Réf : 2023-02/11

Objet de la délibération : DISPOSITIF DES IMPAYÉS D'EAU DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT : APPEL A PARTICIPATION FINANCIERE – ANNÉE 2023

Le Maire fait part aux élus que les communes ont la possibilité de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement, à hauteur de 0.10 € par habitant. Cette contribution ne peut être affectée qu'au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de participation financière de la DGISS.

Pouvoir est donné au Maire pour informer le Département de cette décision.

Réf : 2023-02/12

Objet de la délibération : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Maire informe le Conseil que le Trésorier de PONTIVY nous a transmis l'état de non-valeur qui s'avère irrécouvrable du fait du faible montant.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées, cette admission en non-valeur étant soumise à la décision du Conseil municipal, il est proposé après étude de donner suite à la requête du Trésorier pour un montant de créance s'élevant à :

- 2 389.55 euros au titre de l'année 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2023, la créance suivante N° Référence 6113450115/2022 pour un montant de 2 389.55 €.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 à l'article 6541 ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est à noter que l'admission en « non-valeur » n'efface pas la dette mais dégage seulement la responsabilité du Percepteur et ne lui interdit pas de poursuivre les redevables.

Réf : 2023-02/13

Objet de la délibération : RÉVISION DE LOYER D'UN LOGEMENT

Le Maire donne lecture aux élus du courrier d'une administrée sollicitant une renégociation de son loyer suite à une augmentation de 15 € par mois, en janvier dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner de suite favorable à sa demande.

Réf : 2023-02/14

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge du dossier informe les élus de l'avancement du chantier et signale que les travaux se déroulent dans les temps impartis et que tout se passe bien.

Par ailleurs, suite à des travaux supplémentaires en maçonnerie, il présente l'avenant N° 1 de l'entreprise RAULO Construction d'un montant HT de 1 178.00 € pour la fourniture et la pose d'un panneau Trespa à l'emplacement de la VMC à l'extérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cet avenant et donne pouvoir au Maire pour signer le devis et le transmettre à l'entreprise.

Réf : 2023-02/15

Objet de la délibération : EGLISE : AVANCEMENT DU DOSSIER

L'adjoint en charge du dossier informe les élus que les échafaudages seront installés à partir du 6 mars prochain sur la partie Ouest de l'église par l'entreprise Alticity. Du fait de l'empiètement sur la voie, une déviation sera mise en place au niveau des parkings.

Par ailleurs, il signale que lors des fortes pluies, beaucoup d'eau rentrent au niveau des cloches et propose de faire un aménagement à cet endroit pour éviter que cela occasionne des courts-circuits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner pouvoir à l'adjoint pour solliciter l'intervention de Alticity pour installer une protection au-dessus des cloches et ainsi éviter tous risques de court-circuit électrique.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-02/16

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : AVANCEMENT DU DOSSIER ET CONSULTATION

L'adjoint en charge des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en espaces multifonction fait part aux élus de l'avancement de ce dossier. Les plans étant validés, le cabinet BLEHER a pratiquement terminé le dossier de permis de construire.

Par ailleurs, il explique qu'il convient de lancer d'ores et déjà une consultation d'entreprises pour les travaux de désamiantage suite au rapport établi par le bureau Véritas après son passage à l'automne.

Ainsi, les travaux pourront être entrepris très rapidement après le choix de l'entreprise. De cette façon, l'élaboration du planning de travaux sera facilitée.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-02/17

Objet de la délibération : INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM

L'adjoint en charge de ce dossier informe les élus que suite à la séance du Conseil Municipal, une consultation d'entreprises de maçonnerie a été faite.

Seul un maçon a répondu et transmis un devis pour l'aménagement d'un columbarium au niveau du mur du cimetière. Il s'agit de Mr DUCLOS Gérard de BULÉON qui propose l'installation de 12 cases de columbarium pour un montant HT de 11 799.40 €.

L'adjoint en charge de ce dossier précise qu'il y a la possibilité d'installer quelques cases en plus sur le mur. Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour cette solution et charge l'adjoint de se rapprocher à nouveau du maçon pour avoir un devis pour l'aménagement de 14 cases au lieu de 12 prévues initialement.

Ce dossier sera réexaminé lors du prochain conseil.

Réf : 2023-02/18

Objet de la délibération : PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : CHOIX DE L'ENTREPRISES

Suite à l'appel d'offres relatif au marché de voirie 2023, l'adjoint chargé du dossier donne les résultats de la réunion d'ouverture des plis.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Entreprises :		EUROVIA	COLAS	EIFFAGE	PIGEON BRETAGNE SUD
Critère Prix					
Montant HT pour la tranche ferme	Voirie	118 634,10 €	121 786,36 €	108 877,00 €	106 419,05 €
	Curage	14 604,00 €	10 590,00 €	11 100,00 €	10 500,00 €
	Total	133 238,10 €	132 376,36 €	119 977,00 €	116 919,05 €
Critère Prix: Note sur 10*		8,78	8,83	9,75	10,00
Pondération /60 points		52,65	52,99	58,47	60,00
Valeur technique					
Mémoire technique avec présentation de l'organisation du chantier, des moyens mis en œuvre, respect des règles de sécurité, planification et qualité d'exécution des prestations, références.		Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillée Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillée Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillée Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références	Mémoire technique complet Planning respecté, et conforme au marché Présentation de l'entreprise détaillée Prise en compte des règles de sécurité Méthodologie Nombreuses références
Valeur technique: Note sur 10		10	10	10	10
Pondération / 40 points		40	40	40	40
TOTAL:		92,65	92,99	98,47	100,00
Classement		4	3	2	1

Après délibération, le Conseil Municipal valide le choix de la commission, qui a retenu la proposition de l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD de HENNEBONT qui a présenté l'offre la mieux disante pour la tranche ferme pour un montant HT de 116 919.05 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants et les pièces du marché.

Réf : 2023-02/19

Objet de la délibération : VOIRIE 2023 : TRAVAUX HORS PROGRAMME

Lors de la séance du 31 mars 2022, le Conseil Municipal a validé la réalisation de travaux au niveau du Moulin à vent, pour aller jusqu'au chemin piétonnier, rue du stade.

Aussi, plusieurs entreprises ont été consultées pour ces travaux.

L'adjoint en charge de la voirie présente aux élus les différentes propositions reçues :

Entreprise :	Ets: BERTHO TP	Ets PIGEON BRETAGNE SUD	Ets: EIFFAGE	Ets: KALON TP	Ets: COLAS	Ets: COLAS
Enrobé à chaud	46 803,10 €	35 095,75 €	45 993,00 €	41 567,00 €	35 387,21 €	
Enrobé easycold						33 169,40 €

Après délibération, considérant qu'il convient mieux de réaliser des travaux en enrobé à chaud plutôt qu'avec un procédé à froid, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante à savoir la proposition des Ets PIGEON BRETAGNE SUD de HENNEBONT pour un montant HT de 35 095.75 €.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-02/20

Objet de la délibération : DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

Le Maire donne lecture aux élus de plusieurs courriers d'administrés de la Ville Bressay en date du 28 et du 30 janvier 2023, qui sollicitent le déclassement de la voie communale qui touche leur propriété en chemin communal.

Aussi, l'adjoint en charge de la voirie présente aux élus les différentes caractéristiques de chaque type de voie.

«

- **Les voies communales**

Les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales. Depuis l'ordonnance du 7 janvier 1959, sont devenues voies communales, les voies qui, à la date du texte, appartenaient à la catégorie des voies urbaines, des chemins vicinaux en l'état d'entretien, dont la liste était fixée dans chaque département par arrêté préfectoral, et les chemins ruraux reconnus dont les conseils municipaux avaient prononcé l'incorporation par délibération. Pour toutes les voies aménagées après cette date, le statut de voie communale implique une décision expresse de classement dans le domaine public. A la différence des chemins ruraux, l'entretien des voies communales constitue une dépense obligatoire.

- **Les chemins ruraux et les chemins d'exploitation**

Les chemins ruraux correspondent aux chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titre, présumés appartenir aux propriétaires riverains, mais l'usage en est commun à tous les intéressés. Toutefois, l'usage de ces chemins peut être interdit au public. En outre, il revient au Maire, en application de l'article L. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime, d'assurer la police de la circulation et de la conservation sur l'ensemble des voies rurales ouvertes à la circulation publique et de prendre toute mesure destinée à sauvegarder l'intégrité des chemins. »

Par ailleurs, le Maire signale que lors de la proposition de bornage faite par le cabinet LE BRETON de RADENAC, aucun accord n'a été trouvé entre les différentes parties, ne permettant pas de faire évoluer le dossier, concernant les limites séparatives entre la voie communale et leur propriété.

Aussi, après délibération, considérant qu'il est indispensable de trouver un accord préalable entre les deux parties afin de valider le bornage de la voie communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à leur demande.

Réf : 2023-02/21

Objet de la délibération : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale. La CTG qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille : aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ; faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ; créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ; accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la communauté de communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

L'adjointe en charge de ce dossier informe le conseil qu'il convient de se positionner sur cette nouvelle Convention Territoriale Globale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser un diagnostic du territoire dans les domaines relevant de la CTG ;
- D'approuver la démarche de signature de la CTG mise en place à l'échelle du territoire de Pontivy Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 et d'ainsi sécuriser les financements existants ;
- D'autoriser le Maire à signer la/les nouvelles conventions d'objectif(s) et de financement (COF) bonus territoires, et ses éventuels avenants qui prennent le relais du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Réf : 2023-02/22

Objet de la délibération : REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU POINT-VIRGULE

Le Maire rappelle que, lors de la séance du 29 avril 2021, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe au projet de mise en réseau de la médiathèque avec plusieurs communes : Bréhan, Crédin, Gueltas, Radenac, Réguiny, Rohan, et Saint-Gérand- Croixanvec.

Le nom du réseau des médiathèques qui a été choisi par les agents est « le Point Virgule », en souvenir de Titoune Dagand poétesse, originaire de Radenac.

Il sera opérationnel fin mars. Des formations sont prévues courant mars pour tous les bénévoles afin de pouvoir maîtriser le nouveau logiciel. Durant cette période, le Centre Culturel sera fermé.

Une réunion est prévue le 15 mars prochain entre élus et agents pour finaliser le projet et constituer un comité de pilotage.

Aussi, le Maire invite les élus à désigner des membres du Conseil pour faire partie de ce copil.

Après délibération, Bernard LECUYER et Sylvie BASELLO sont désignés comme membres titulaires et Jessica ROLLAND et Marthe COURMONT, comme membres suppléants.

Par ailleurs, les agents ont décidé d'organiser un spectacle de marionnettes le jour de l'inauguration, soit le 1^{er} avril prochain.

Le coût du spectacle est de 1 388.94 € TTC, à partager entre les 8 communes, soit environ 175 € par commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de prise en charge de 1/8 des frais du spectacle de marionnettes ainsi que les frais d'achat des cartes d'adhérents.

D'autre part, le Maire donne lecture du règlement du réseau établi par les agents des différentes communes, présentant les dispositions générales, les modalités d'inscription, l'adhésion, la charte d'utilisation d'internet et les conditions générales...

L'adhésion au réseau donne droit à chacun à une carte lecteur strictement personnelle qui sera indispensable pour pouvoir emprunter des ouvrages dans les différentes médiathèques. Aussi, la commune devra investir dans des cartes de lecteur monochromes avec code-barres intégré. Pour la commune, le coût est de 366.00 € TTC pour 400 cartes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le règlement du réseau « Le Point Virgule »
- de donner tout pouvoir au Maire pour le signer, ainsi que les documents s'y rapportant
- de valider le devis des Ets Fabélis pour 400 cartes, au prix de 366.00 € TTC.

Lors de la séance du 23 février 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- *Dossier Amendes de police : Demande de subvention.*

Réf : 2023-02/23

Objet de la délibération : DOSSIER AMENDES DE POLICE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la sécurité routière, les élus ont prévu d'entreprendre des travaux de voirie ainsi que la pose de panneaux de signalisation en 2023 aux abords de la Résidence de Kernormand et des services techniques afin d'assurer la sécurité piétonne des administrés.

Aussi, le Maire propose aux élus de solliciter le Département au titre des Amendes de police pour ces travaux. Après délibération, le Maire reçoit tout pouvoir pour solliciter cette subvention auprès du Département.